

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 à 19 heures

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Pierre AUDOUIT, Isabelle LENERAND, Joël GUILLERAY, Sylvie LEFEBVRE, Jean-Julien PETIT, Corinne ANDRÉ-BAUCHET.

Etaient absents :

Rebecca BODNAR (donne pouvoir à MME BERBION), Patrick AFCHAIN (donne pouvoir à MME ANDRÉ-BAUCHET), Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2022.
En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 **est approuvé à l'unanimité.**

2. Vote du compte administratif 2022 :

Réuni sous la présidence de Danielle PUISSANT, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christian NEVEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après,
- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :	636 000.54€
Recettes :	869 009.98€
Excédent 2021 reporté	350 597.80€
Excédent cumulé	583 607.24€

Section d'investissement

Dépenses :	317 288.47€
Recettes	248 957.41€
Excédent 2021 reporté	41 342.41€
Déficit	26 988.65€

Sous la présidence de Danielle PUISSANT, **le conseil municipal après en avoir délibéré**, approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité.

3. Vote du compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire expose, en accord avec Monsieur le percepteur, que le compte de gestion est en tout point pareil avec le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2022 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian NEVEU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de 2022,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Propose d'affecter le résultat comme suit :

Besoin de financement sur réalisé : 26 988,65€
Besoin de financement des Restes à réaliser : 305 206,60€

Excédent de fonctionnement du budget d'investissement (en ligne 1068) : 332 195,25€
Excédent de financement de la section de fonctionnement (en ligne 002) : 251 411,99€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats à l'unanimité.

5. Vote des taux 2023 :

La commission Budget réunie le mercredi 15 mars propose de reconduire les taux de 2022 pour l'année 2023.

Taxe foncière bâti	46,46%
Taxe foncière non bâti	47,93%
Habitation (maisons secondaires)	11,36%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition 2023 à l'unanimité.

6. Vote du budget primitif 2023 (par chapitre) :

Monsieur le Maire expose que le projet de budget a été communiqué à la commission budget qui s'est réunie le 15 mars 2023. La commission budget a examiné article par article la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement. Monsieur le Maire propose de procéder au vote chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est ainsi procédé au vote :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

011 Charges à caractère général 528 759.00€
Pour à l'unanimité

012 Charges de personnel 194 230.00€
Pour à l'unanimité

014 Atténuation de produits 2 500,00€
Pour à l'unanimité

023 Virement à la section d'investissement 284 309.08€
Pour à l'unanimité

042 Opérations d'ordre entre section 4 637.91€
Pour à l'unanimité

65 Autres charges de gestion courante 96 300.00€
Pour à l'unanimité

66 Charges financières 15 250 .00€
Pour à l'unanimité

67 Charges exceptionnelles 5 000,00€
Pour à l'unanimité

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté 251 411.99€
Pour à l'unanimité

013 Atténuation de charges 6 500,00€
Pour à l'unanimité

70 Produits des services 5 900,00€
Pour à l'unanimité

73 Impôts et taxes 667 900.00€
Pour à l'unanimité

74 Dotations et participations 158 274.00€
Pour à l'unanimité

75 Autres produits de gestion courante 41 000,00€
Pour à l'unanimité

Section d'investissement

DEPENSES

001 Solde d'exécution négatif reporté 26 988.65€
Pour à l'unanimité

16 Remboursement d'emprunts 83 803.20€
Pour à l'unanimité

20 Immobilisation incorporelles 84 000.00€
Pour à l'unanimité

21 Immobilisation corporelles 235 129.79€
Pour à l'unanimité

Reste à réaliser 977 862.20€
Pour à l'unanimité

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement 284 309.08€
Pour à l'unanimité

040 Opération d'ordre entre section 4 637.91€
Pour à l'unanimité

10 Dotations de fonds divers Réserves 53 830.00€
Pour à l'unanimité

13 Subventions d'investissement 60 156.60€
Pour à l'unanimité

Recette des Restes à réaliser 672 655.60€
Pour à l'unanimité

L'état des subventions versées s'établit ainsi :

- Article 65736 : Subvention CCAS 15 000€
- Article 6574 : Coopérative scolaires 1 500€
- Subvention aux associations : 3 750€ comme suit:
 - Anciens Combattants : 400€
 - APE : 500€
 - Jumelage Altenburschla : 700€
 - PLC : 200€
 - Karaté : 300€
 - Les Petites aiguilles : 300€
 - AS La Drenne VLS : 800€
 - VLS Fit and danse : 200€
 - Les Pétoires Picardes : 150€
 - Dare l'Art : 200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

7. Opérations comptables : restitution des fonds à la suite d'une fraude.

Monsieur le Maire informe que la municipalité a subi une fraude concernant deux paiements de prestations. Pour permettre de récupérer les fonds, il est demandé au Conseil de donner mandat à Monsieur le Maire de signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne mandat à l'unanimité à Monsieur le Maire de signer tout document pour récupérer les fonds.

8. SE60 – borne pour véhicules électriques :

Monsieur le Maire propose que la commune se dote de bornes électriques en sachant qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement par le SE60. Les frais de fonctionnement seront pris en charge par la Communauté de Communes des Sablons. Ces bornes seront placées sur le parking du Centre-bourg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité à signer tout document en lien avec cette opération.

9. Adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et celle du Pays de Valois au SE 60 :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Clermontois et Communauté de Communes du Pays du Valois, par délibération en date du 10 octobre 2022 et du 29 septembre 2022, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat SE60 la compétence optionnelle de la Maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelables (hors travaux). Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat SE60 à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de ces deux Communautés de Communes.

10. Les contes d'Automne 2023

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, une convention est signée avec le Conseil Départemental et la Compagnie IREAL pour le Festival Contes d'Automne 2023. Ce festival est fixé en décembre 2023 sur notre commune. Le coût pour la commune s'élève à environ 143,75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

11. Questions diverses :

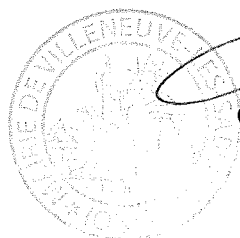
Par l'intermédiaire de Mme ANDRE-BAUCHET, Monsieur AFCHAIN souhaite que la municipalité sensibilise ses administrés à rentrer leurs poubelles entre deux ramassages.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser une communication dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

A Villeneuve les Sablons, le

Le Maire,



[Signature]
C. NEVEU